EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 9 novembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Monsieur Sylvian BELIN, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Madame Annie LE HÉ, Monsieur Saïd EL ATTAR, Monsieur Joseph VINOLO, Madame Hélène AULAGNER, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Madame Louisa DOUZELET (pouvoir à Madame Monique FERRAT), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Agnès HERNANDEZ

Délibération n° 2026-92

TRAVAUX FORESTIERS AU *CLOS DU PRINCE* – APPROBATION DE L'ACCUEIL DE MESURES COMPENSATOIRES DE DÉFRICHEMENT LIÉES AU PROJET *BORALEX* D'ARGILLIERS

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- le Code Forestier, notamment l'article L. 341-6 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2024-0075 du 10 octobre 2024, *établissant la liste et la nature des travaux de compensation que tout bénéficiaire d'une autorisation de défrichement devra exécuter, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux en application de l'article R. 341-4 du Code Forestier* ;
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Barjac n° 2026-58 du 27 avril 2026, relative à l'accueil de *mesures compensatoires de défrichement en forêt communale relevant du régime forestier* ;
- le courriel de l'Office National des Forêts (ONF) du 3 septembre 2026, ainsi que la fiche technique jointe, relatifs aux travaux proposés sur douze hectares en forêt communale de Barjac.

Considérant

- que par délibération susvisée du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé une opération de nettoiement au « *Clos du Prince* », au titre de mesures compensatoires liées au projet photovoltaïque de l'opérateur *BORALEX* à Estézargues ;
- que l'ONF a informé la Commune du souhait de *BORALEX* de rattacher les mêmes travaux à son projet photovoltaïque situé à Argilliers, nécessitant l'adoption d'une nouvelle délibération ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261109-09112026_202692-DE
Reçu le 16/11/2026

- que *BORALEX*, pour son projet photovoltaïque sur la commune d'Argilliers (Gard), est soumis à une autorisation de défrichement, générant des mesures compensatoires pour des travaux de plantation ou d'amélioration forestière, possibles sur d'autres territoires ;
- que, conformément à l'arrêté préfectoral précité, l'ONF propose de réaliser, en forêt communale de Barjac, une opération de nettoiement d'une régénération naturelle de chênes pubescents sur les parcelles cadastrées B0637 et B0639, pour une superficie de douze hectares ;
- que *BORALEX*, bénéficiaire d'une autorisation de défrichement, s'engage à financer les travaux soumis, sur la base d'un devis validé par ses soins et correspondant au barème d'équivalence fixé par l'arrêté préfectoral susvisé. Pour rappel, sur ce type d'opération, le barème est de 2 000 € par hectare. Si le montant total des travaux devait être supérieur à celui figurant sur le devis validé, une part d'autofinancement resterait à la charge de la Commune ;
- que l'ONF s'engage à réaliser et à suivre l'ensemble des travaux sur lesquels il s'est prononcé, dans le respect du *Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers* (CNPTSF), applicable en forêt publique, et à veiller à leur conformité avec l'aménagement forestier en vigueur ;
- que l'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à faire achever les travaux dans un délai de cinq ans à compter de la délivrance de cette autorisation par les services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE :**

- **d'APPROUVER** l'accueil, en forêt communale de Barjac relevant du régime forestier, des mesures compensatoires de défrichement liées au projet photovoltaïque *BORALEX* d'Argilliers, consistant en des travaux de nettoiement de la chênaie du *Clos du Prince* sur douze hectares, parcelles cadastrées B0637 et B0639 ;
- **d'ABROGER** la délibération n° 2026-58 du 27 avril 2026 et de la **REMPLACER** par la présente délibération, qui rattache l'opération au projet d'Argilliers et en précise les conditions ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires auprès de l'ONF et de l'opérateur *BORALEX,* et à signer tout document relatif à ce programme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Madame Agnès HERNANDEZ

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET

Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261109-09112026_202692-DE
Reçu le 16/11/2026